

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **Concasseur Ré TP - Saint-Hippolyte** sur la commune principale de l'AIOT Impasse de la Garenne 17430 ST HIPPOLYTE.

La référence de votre dossier est **A-3-Q3FY7CQH6** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/06/2023 à 14h27 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **40300476500034**

Raison sociale **RE TRAVAUX PUBLICS**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

18 RUE SAINTE-MARIE-DE-RE

17740 STE MARIE DE RE

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR**

Référent

Fonction : **CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Concasseur Ré TP - Saint-Hippolyte**

Description des activités :

Dans le cadre de notre activité de travaux publics, nous récupérons des matériaux inertes (des bétons sans amiante) que nous souhaitons concasser. La parcelle concernée par notre activité se situe sur la commune de Saint-Hippolyte (17430) sur la section AN, parcelle n°142. Elle nous est mise à disposition par le client dans le cadre du chantier. Un concasseur mobile viendra sur le site et concassera environ 2000 tonnes de matériaux. Il viendra pour une campagne d'une semaine au cours du mois de juillet 2023.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Impasse de la Garenne

17430 ST HIPPOLYTE

X : 399903

Y : 6541983

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	118 kW	D	Quantité totale à concasser : environ 2000 t

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Poussières et gaz d'échappement dus au trafic routier et au groupe électrogène nécessaire au fonctionnement du concasseur. Poussière issues des mouvements des matériaux et de l'activité du concasseur.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Les véhicules sont munis de pots catalytiques. Le concasseur est équipé d'un système d'aspersion. Il y aura une arroseuse sur site en cas de besoin.

Autres sources :

Aucune autre source de rejet atmosphérique.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Nous tenons à préciser que les matériaux à concasser sur le site ont fait l'objet d'un tri sur chantier et qu'aucun déchet dangereux ne devrait être présent. Nos équipes font d'ailleurs régulièrement l'objet de sensibilisation et de formations à la gestion des déchets. Nos déchets

non dangereux non inertes ou inertes non valorisables seront transportés sur un site de l'entreprise où ils seront récupérés par des prestataires locaux agréés. Dans le cas où il y aurait des déchets dangereux (ce qui ne devrait pas être le cas), ils seront récupérés par le groupe CHIMIREC, avec qui nous avons un contrat cadre depuis plus de 20 ans, dans des conteneurs adaptés.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'installation est équipée d'extincteurs. Le personnel est formé à leur maniement. Il dispose aussi d'un kit anti-pollution, de sable, d'un téléphone portable, des EPI nécessaires, d'une trousse de secours et de la liste des numéros d'urgence. L'intervention des secours s'effectuera en moins de 15 minutes.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Saint-Hippolyte100Mc.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Saint-Hippolyte35Mc.pdf